



Commission du consentement et de la capacité

Rapport annuel 2018-2019

Exercice financier allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Table des matières

Message de la présidente	1
Mission, mandat et compétence	3
Organisation	6
Mesures de rendement	7
Réalisations	9
Formation et perfectionnement des membres de la Commission	12
Questions juridiques	14
Gestion de cas	17
Appels	20
Finances	21
Membres de la Commission du consentement et de la capacité au 31 mars	23
Membres dont le mandat a été renouvelé au moyen de dérogations en vertu de la <i>Loi de 2019 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux</i>	27

Message de la présidente

C'est avec grand plaisir que je présente ce rapport sur la Commission du consentement et de la capacité (CCC) pour l'exercice 2018-2019.

Encore une fois, la Commission a dû relever des défis importants qui ont eu une incidence sur la nature de son travail et de sa composition. Le nombre de demandes et d'audiences a progressivement augmenté partout dans la province. Le besoin d'un plus grand nombre d'arbitres afin de répondre à la demande accrue d'audiences ainsi que le départ de membres a entraîné des pressions importantes sur le modèle des membres à temps partiel. La Commission a entrepris un recrutement important à l'échelle de la province dans cinq disciplines.

On a accordé la priorité à l'éducation et à la formation afin de favoriser la tenue en temps opportun d'audiences de grande qualité qui sont à la fois justes, respectueuses et efficaces. Des programmes de formation ont été offerts afin de fournir des instructions clés visant à favoriser des pratiques d'audience équitables, efficaces et appropriées. Le modèle de séance d'éducation annuelle qui regroupait toutes les disciplines dans l'ensemble de la province a été remplacé par un modèle régional moins coûteux comportant un programme conçu pour répondre aux priorités émergentes en matière d'audience.

L'efficacité en matière de tenue d'audiences est soutenue par une pratique d'audience préalable selon laquelle des affaires complexes sont définies et gérées méticuleusement par une équipe d'avocats chevronnés.

En 2017, deux vice-présidents expérimentés à temps partiel ont été nommés membres à temps plein afin d'assurer un soutien et un leadership décisionnels à la Commission. Les titulaires de ces nouveaux postes, ainsi que les vice-présidents à temps partiel de différentes disciplines et régions de la province, ont offert un soutien à la présidente dans le cadre de la planification stratégique et de la prise de décisions afin de promouvoir l'excellence des pratiques décisionnelles uniformes dans toute la province.

La CCC s'est acquittée de ses obligations aux termes de la loi en ce qui concerne l'établissement d'une date d'audience dans les sept jours suivant la réception d'une requête, la publication de ses décisions avant la fin de la journée suivant l'audience et la production de motifs écrits dans les quatre jours ouvrables.

Je tiens à remercier le personnel de la CCC et à lui exprimer ma reconnaissance pour la prestation de services à la clientèle efficaces, équitables et dans les meilleurs délais au public, ainsi que d'un soutien aux membres. Les membres du personnel travaillent sans relâche afin de veiller à la réalisation du mandat et des obligations juridiques de la Commission.

Je salue et remercie les membres de la CCC pour leur dévouement, leur professionnalisme, leur compassion et leur souci de l'équité dont ils font preuve dans le cadre de leurs fonctions. Les décisions qu'ils doivent prendre ont des répercussions

réelles, sérieuses et permanentes sur la vie des personnes les plus vulnérables de notre société.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marg Creal', written in a cursive style.

Marg Creal, présidente

Mission, mandat et compétence

Mission

La CCC a pour mission de tenir en temps opportun des audiences à la fois justes, efficaces et respectueuses qui font la juste part entre les questions juridiques, médicales et de soins de santé tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La CCC est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher les différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements médicaux personnels et le dépistage obligatoire par test sanguin.

Compétence de la CCC

La CCC a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- 1) assurent la sécurité de la personne;
- 2) veillent à la sécurité de la collectivité;
- 3) protègent la dignité et l'autonomie de la personne.

La CCC peut tenir des audiences pour entendre des requêtes en vertu des lois énumérées ci-dessous.

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Requêtes en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou encore à des services d'aide personnelle.
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions pour une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou le besoin de services d'aide personnelle.
- Prestation de directives relatives au traitement, à l'admission à un établissement de soins et aux services d'aide personnelle.
- Examen d'une demande d'autorisation de déroger aux volontés qu'une personne incapable avait exprimées lorsqu'elle était encore capable.

- Révision d'une décision de consentir à une admission dans un hôpital, un établissement psychiatrique ou un autre établissement de santé pour recevoir un traitement.
- Révision en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles relatives à la prise de décisions au nom d'autrui.
- Examen d'une demande pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Requêtes en révision d'une décision concernant la cure obligatoire d'un malade sous le régime d'un certificat d'admission en cure obligatoire, d'un certificat de renouvellement ou d'un certificat de maintien.
- Prise en compte d'une ordonnance imposant, modifiant ou annulant des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Requêtes en révision d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.
- Requêtes en vue de déterminer si un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Requêtes en révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Requêtes en révision d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Requêtes en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Révision en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles relatives à la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Examen d'une demande d'ordonnance présentée par une personne qui est prétendument entrée en contact avec le liquide organique d'une autre personne, afin qu'un échantillon du sang de l'autre personne soit fourni et testé pour certains pathogènes à diffusion hématogène.

Plus de 92 % des requêtes présentées à la CCC ont trait à une demande de révision d'une décision d'admission en cure obligatoire dans un établissement psychiatrique ou des critères liés à une ordonnance de traitement en milieu communautaire, aux termes de la *Loi sur la santé mentale*, ou d'une constatation d'incapacité à donner ou à refuser un consentement à un traitement aux termes de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*.

La CCC s'acquitte de ses responsabilités aux termes de la loi en veillant à :

- établir le calendrier des audiences dans les délais prévus;
- publier des décisions et des motifs dans les délais prévus;
- trancher le plus rapidement possible et de façon uniforme les questions qui lui sont soumises;
- formuler des décisions et des motifs bien clairs;
- créer une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public.

Organisation

La CCC est un organisme décisionnel indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*; sa compétence est établie par cette loi. Elle rend ses décisions en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

Au 31 mars 2019, la CCC comptait 137 membres. Outre la présidente à temps plein et 2 vice-présidents à temps plein, les membres à temps partiel de la CCC comprennent 6 vice-présidents, 39 avocats, 40 psychiatres, 4 médecins, 3 infirmières de la catégorie supérieure et 42 membres du public. Il s'agit d'une baisse par rapport à l'année dernière où l'organisation comptait 162 membres. Les membres de la CCC sont nommés par décret pour un mandat d'un à cinq ans. Quinze employés de la fonction publique de l'Ontario soutiennent le travail de la CCC et de ses membres. Le personnel, qui s'occupe du soutien administratif, de l'établissement du calendrier et des aspects juridiques, est chargé d'établir le calendrier des audiences, de créer les dossiers d'appels, de gérer les dossiers papier, d'assurer les paiements et le traitement des transactions financières, de fournir un soutien administratif à la présidente, de coordonner les recommandations et les nominations des membres, d'organiser la formation du personnel et des membres, d'entretenir des liens avec les intervenants, de répondre aux demandes du public, d'assurer le soutien des comités et la planification stratégique, de fournir des conseils juridiques à la présidente et à la Commission, d'assurer un suivi et la conformité aux dispositions législatives ainsi qu'aux directives et politiques du gouvernement.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la CCC maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, dont la Division des services ministériels qui lui fournit des services administratifs et un soutien. Le fonctionnement de la CCC est régi par des dispositions législatives et un protocole d'entente conclu entre la présidente et le ministre de la Santé et des Soins de longue durée.

Mesures de rendement

Les mesures de rendement de la CCC concernant le calendrier des audiences, la délivrance des décisions et des motifs écrits sont déterminées à l'article 75 de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*. Ces mesures sont les suivantes :

1. L'audience commence dans les sept jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que les parties ne consentent à un ajournement.
2. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à la personne qui la représentait dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin.
3. Si, dans les 30 jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit, de l'une ou l'autre des parties, une demande des motifs de la décision, elle fait ce qui suit dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la demande :
 - (a) elle motive sa décision par écrit;
 - (b) elle fournit une copie de l'énoncé des motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.

La CCC se conforme systématiquement à ces exigences prévues par la loi grâce à son rendement opérationnel.

Les audiences se déroulent dans plus de 250 lieux partout dans la province, notamment dans des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux communautaires. En raison de la nature de la majorité des requêtes reçues par la CCC, la plupart des audiences ont lieu dans les établissements psychiatriques de l'annexe 1.

La CCC rend des décisions qui peuvent avoir de lourdes conséquences pour les personnes et les communautés, comme la détention dans un établissement psychiatrique. La CCC est appelée à trancher des différends dans le cadre desquels les systèmes médical et juridique cherchent à fournir un traitement et à protéger les droits individuels. De plus, la loi régissant la CCC exige que celle-ci tienne une audience dans les sept jours qui suivent la réception d'une requête, qu'elle rende ses décisions dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin et qu'elle communique par écrit les motifs de la décision dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la demande, lorsque celle-ci est présentée dans les 30 jours qui suivent le jour où l'audience prend fin.

Compte tenu de ces mesures de rendement, la CCC veille à ce que ses processus administratifs et opérationnels atteignent ces buts.

La Commission doit veiller à ce que :

- les membres aient accès à des possibilités d'éducation et de formation continues afin de conserver leur expertise dans cet environnement décisionnel hautement spécialisé;
- le personnel soit hautement formé et engagé, et ait accès aux ressources disponibles afin de prévoir les audiences de manière efficace et efficiente;
- les parties et personnes concernées aient accès à des documents informatifs et éducatifs;
- le processus administratif soutienne la réalisation du mandat et des résultats attendus de la CCC.

Réalisations de 2018-2019

Consultation et activités de communication et de sensibilisation des intervenants

1. En 2018-2019, la CCC a rencontré de nombreux organismes et a participé à des discussions d'intérêt commun. Ces organismes comprenaient notamment le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, Aide juridique Ontario et le Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques.
2. La CCC a continué de tenir des réunions avec deux comités d'intervenants clés en 2018-2019. Le premier concerne les psychiatres des régions de Toronto et du Sud-Ouest qui se représentent généralement lors des audiences de la CCC. Le second comprend les avocats qui représentent les requérants et les médecins devant la CCC. Ces réunions offrent l'occasion de discuter de questions d'intérêt commun, et elles se sont révélées être un outil efficace pour échanger de l'information et recueillir des commentaires.
3. La CCC a poursuivi son programme de sensibilisation du public afin de donner suite aux demandes relatives à la nécessité d'informer les parties aux audiences de la CCC, les avocats et les intervenants, des rôles et des responsabilités de la CCC, des processus qu'elle applique et de leurs répercussions sur les professionnels de la santé et les particuliers. Ces présentations visent à aider les personnes qui doivent se présenter devant la CCC à communiquer avec son personnel et à préparer efficacement leur participation aux audiences de la CCC. Cette initiative de la CCC vise à favoriser de bonnes relations avec la Commission et des audiences de haute qualité. En 2018-2019, dix programmes ont été offerts aux intervenants.

Gestion efficace des audiences

1. En raison de l'augmentation du nombre de cas et des modifications apportées à la *Loi sur la santé mentale* en ce qui concerne la détention à long terme, la CCC a établi en 2015-2016 un processus de conférences préparatoires à l'audience portant sur ces questions afin de déterminer les requêtes à présenter, les enjeux juridiques et les parties à l'audience. Depuis, le recours aux conférences préparatoires à l'audience, aussi appelées conférences préalables à l'audience, a été étendu à un plus grand nombre de dossiers de la CCC. Au total, 604 conférences ont eu lieu en 2018-2019, contre 327 au cours de l'exercice précédent. Le recours aux conférences a favorisé une utilisation responsable des ressources et un service amélioré pour les parties en veillant à ce que les questions complexes devant être abordées lors de l'audience puissent être entendues et réglées de façon efficace et en temps opportun.
2. En février 2017, la CCC a lancé un projet pilote visant à assurer un échange de documents plus rapide entre les parties et la Commission et à favoriser une utilisation efficace du temps d'audience. Ce projet s'est poursuivi tout au long de 2018-2019 et devrait devenir une procédure opérationnelle régulière en 2019-2020.

Recrutement, formation, formation continue et assurance de la qualité

1. À la fin de 2018-2019, la CCC a tenu des concours de recrutement pour les postes d'avocats, de psychiatres, de médecins et d'infirmières ou d'infirmiers catégorie supérieure et de membres du public. Le recrutement, les entrevues et la recommandation de nouveaux membres fondée sur le mérite se sont déroulés conformément aux exigences de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Des nominations découlant de ces concours devraient avoir lieu au début de 2019-2020. En 2018-2019, quatre nouveaux membres ont été nommés à la CCC, soit deux médecins et deux membres du public. En outre, un membre actuel a vu son mandat renouvelé à titre de vice-président.
2. La CCC a présenté son programme de formation des nouveaux membres, qui consiste en l'observation d'audiences, une formation en classe et la participation à des comités d'audiences avec un membre chevronné agissant comme mentor. En 2018-2019, une séance de formation en classe et deux séances d'éducation à distance individuelles ont eu lieu, au cours desquelles neuf nouveaux membres ont reçu une formation et un encadrement.
3. La CCC a continué à évaluer le rendement de ses membres dans le cadre d'un programme amélioré d'évaluation du rendement. Ce programme permet de surveiller la qualité du processus décisionnel et exige que chaque membre fasse l'objet d'au moins une évaluation de rendement au cours de son mandat. En 2018-2019, la CCC a effectué 39 examens dans le cadre du programme d'évaluation du rendement.
4. En plus des examens réalisés dans le cadre du programme d'évaluation du rendement, la CCC a créé des mécanismes permettant de revoir chaque ordonnance, ainsi que les appuis et les motifs des décisions qui sont publiés afin d'évaluer la formation individuelle ou les besoins en matière de soutien et les besoins systémiques.
5. En raison de la complexité croissante des questions soumises à la CCC et du roulement parmi les membres plus chevronnés, la Commission a élargi et amélioré son programme de formation en cours d'emploi en 2017-2018, qui s'est poursuivi en 2018-2019. De plus amples renseignements sur les programmes de formation des membres sont présentés au chapitre Formation et perfectionnement des membres de la Commission du présent rapport.

Établissement du calendrier et administration

1. La CCC compte énormément sur la vidéoconférence pour la tenue d'audiences. La Commission utilise le Réseau Télémédecine Ontario (RTO) pour tenir des vidéoconférences dans l'ensemble de la province. En tant que membre du RTO, financé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, la Commission ne doit assumer aucuns frais supplémentaires pour la tenue d'audiences par

vidéoconférence. La vidéoconférence permet à la Commission d'offrir un service efficace aux parties dans l'ensemble de la province, tout en appuyant la priorité du gouvernement en matière de réductions budgétaires et en réduisant l'impact environnemental des déplacements. La capacité de la Commission de continuer à maintenir ou à accroître l'utilisation du RTO repose sur la disponibilité et la collaboration des établissements de soins de santé, des professionnels de la santé et du RTO dans la province.

En 2010-2011, la première année complète où elle était membre du RTO, la CCC a tenu sept audiences par vidéoconférence dans des collectivités éloignées. Cela a représenté 0,2 % des audiences au cours de cette année. En 2018-2019, la CCC a tenu plus de 1 000 audiences, soit environ 20 % de l'ensemble des audiences, à l'aide du service de vidéoconférence du RTO. Le personnel de la CCC a non seulement soutenu les audiences tenues par vidéoconférence sur le plan de la logistique, mais il a également fourni du soutien aux membres en dirigeant des webinaires sur le partage des connaissances relativement aux aspects pratiques et techniques de la vidéoconférence.

2. Lorsqu'une partie fait appel d'une décision de la CCC devant la Cour supérieure de justice, la CCC est légalement tenue de préparer et de communiquer un compte rendu des délibérations, y compris une transcription officielle des délibérations, à toutes les parties et à la Cour. Le personnel administratif est responsable de la préparation des dossiers d'appel et de l'organisation des services. Le personnel administratif a préparé et délivré 55 dossiers d'appel en 2018-2019.
3. Le personnel administratif a fourni un soutien pour le recrutement de membres, la formation et le perfectionnement en coordonnant l'affichage de cinq recrutements, de trois nouvelles séances de formation destinées aux membres, de treize séances de formation internes et de huit séances destinées à tous les membres au niveau local.
4. Le personnel financier continue de chercher à réaliser des économies qui lui permettent de s'acquitter de la charge de travail accrue découlant du volume d'audiences et des changements organisationnels. En 2018-2019, des changements ont été apportés afin d'améliorer l'exactitude et l'exhaustivité des demandes de paiement soumises par les membres. Une formation financière a été offerte aux membres par webinaire, remplaçant ainsi les séances en personne. Cette formation interactive en petit groupe a permis d'économiser des coûts et s'est avérée être plus efficace pour la matière traitée par rapport à la formation en classe conventionnelle. Ces changements ont aidé à améliorer l'efficacité du traitement au sein de l'équipe financière et permis au personnel de continuer à fournir un excellent service aux membres, tout en assurant la conformité et la responsabilisation en ce qui a trait à l'utilisation des fonds publics.

Formation et perfectionnement des membres de la Commission

La formation de ses membres constitue une priorité pour la CCC. Les membres sont tenus de montrer le niveau de compétence le plus élevé qui soit pour s'assurer que les décisions prises sont les bonnes et que les procédures appropriées sont appliquées.

La CCC offre aux nouveaux membres et aux membres actuels un programme de formation complet qui comprend une séance de formation des nouveaux membres, un programme de mentorat, un programme d'évaluation du rendement et des séances de formation annuelles. La formation poussée offerte aux membres permet d'assurer que la CCC dispose d'arbitres qualifiés et bien formés.

Formation aux nouveaux membres

En 2018-2019, la CCC a donné une formation à neuf nouveaux membres. Cette formation en personne de deux jours avait pour but de présenter une vue d'ensemble du rôle du membre, des lois, des politiques et des règlements qui sont pertinents aux activités de la CCC, alors qu'une formation à distance individuelle a été offerte lorsque le nombre de nouvelles nominations à un moment donné n'était pas suffisant pour permettre la tenue d'une séance en classe complète. Les nouveaux membres ont aussi été jumelés avec des mentors chevronnés qui ont participé à des groupes de formation et offert des avis et des conseils durant la période de formation.

Formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences

La formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences s'est poursuivie en 2018-2019. Cette formation a été mise sur pied afin de tenir compte de la complexité croissante des audiences, de la demande accrue à l'égard des membres avocats et du nombre important de nouveaux membres avocats. Cette formation a été donnée une fois en 2018-2019 à trois membres avocats.

Formation supplémentaire pour les nouveaux membres du secteur médical

En raison du succès de la formation supplémentaire pour les nouveaux membres avocats, la formation supplémentaire pour les nouveaux membres du secteur médical a été mise en œuvre en 2018-2019 afin de fournir un soutien semblable aux nouveaux membres dans les trois catégories de membres du secteur médical. Cette formation a été donnée à deux reprises en 2018-2019 à dix membres du secteur médical.

Formation relative à une question particulière

Une formation continue au sujet de questions clés a été fournie au cours du dernier exercice, en plus de la formation supplémentaire qui a été offerte aux nouveaux membres avocats qui président des audiences et aux nouveaux membres du secteur médical. On a offert aux membres une formation sur les ordonnances de traitement en milieu communautaire, le dépistage obligatoire par test sanguin, l'admission à des soins de longue durée, les questions de fin de vie et les questions relatives aux biens. Les évaluateurs du programme d'évaluation du rendement ont également reçu une formation. Au total, 13 séances ont été données à 125 membres en 2018-2019.

Séance de formation à l'intention de tous les membres

La séance de formation à l'intention de tous les membres a pris une forme différente tout en respectant la priorité accordée par le gouvernement aux restrictions financières. Plutôt que de tenir une séance de formation à l'intention de tous les membres, la Commission a mené une série de programmes de formation à Toronto, à Windsor, à Hamilton, à Kingston et à Ottawa en mettant l'accent sur les nouvelles priorités de l'année; assurant le professionnalisme ainsi que la sécurité et le bien-être de tous les participants aux audiences. Le président s'est rendu dans les régions en compagnie d'une petite équipe de présentateurs afin d'offrir cette formation au niveau local, à l'exception des membres du nord de l'Ontario qui se sont rendus à Toronto puisque c'était le moyen le plus efficace et efficient d'offrir cette formation à un seul groupe de membres provenant d'un vaste secteur géographique.

Questions juridiques

Contexte : Loi sur la santé mentale, L.R.O. 1990, chap. M.7

La *Loi sur la santé mentale* (LSM) autorise le renouvellement de la cure obligatoire d'un malade. À chaque renouvellement, la Loi permet au patient de demander une révision de sa cure obligatoire devant la Commission du consentement et de la capacité (CCC). La *LSM* exige en outre une révision obligatoire du statut d'un malade en cure obligatoire après un nombre de renouvellements.

Le 21 décembre 2015, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté plusieurs modifications importantes à la *Loi sur la santé mentale* (« *LSM* » ou la « Loi ») par l'adoption de la *Loi de 2015 modifiant des lois relatives à la santé mentale*. Ces modifications ont été apportées en réponse à la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario le 23 décembre 2014 dans l'affaire *P.S. c. Ontario*, 2014 ONCA 900 (une décision qui a été consignée par la CCC dans son rapport annuel de 2014-2015).

En bref, la décision de Cour d'appel dans l'affaire *P.S. c. Ontario* a estimé qu'un examen des droits des malades en cure obligatoire pendant une longue période en vertu de la *LSM* doit reposer sur un processus permettant de s'assurer que leur liberté est restreinte le moins possible à la lumière du risque potentiel pour autrui : trouver un équilibre entre la protection du public et la protection du droit à la liberté des patients. La décision de la Cour d'appel a confirmé l'importance des droits à la liberté et à l'autonomie des malades en cure obligatoire pendant une longue période. Elle a également reconnu le rôle essentiel de la Commission du consentement et de la capacité dans l'examen de ces demandes.

Avant la promulgation de la *Loi de 2015 modifiant des lois relatives à la santé mentale*, la CCC n'avait pas le pouvoir de rendre des ordonnances concernant les libertés résiduelles d'un patient, notamment le niveau de sécurité, les privilèges accordés au sein d'un service hospitalier, l'accès communautaire, les congés ou l'accès à des services professionnels, récréatifs ou de traduction. À la suite de la promulgation de la *Loi de 2015 modifiant des lois relatives à la santé mentale*, la portée des pouvoirs conférés à la Commission par la *LSM* a été élargie de manière à octroyer des pouvoirs réparateurs accrus afin d'améliorer les garanties procédurales et matérielles pour les malades en cure obligatoire de longue durée.

Décision importante de la Cour d'appel confirmant les pouvoirs de transfert de la CCC : Nixon c. Armstrong, 2019 ONSC 1417

Le 21 mars 2019, la Cour supérieure de l'Ontario a rendu une décision importante, confirmant les pouvoirs de la CCC lui permettant de transférer un patient. Dans cette affaire, le demandeur était détenu contre sa volonté (détention civile) dans l'unité à sécurité maximale du Waypoint Centre for Mental Health Care, conformément aux dispositions de la *Loi sur la santé mentale* de l'Ontario. Le demandeur a demandé à la Commission d'être transféré au North Bay Regional Health Centre, conformément au paragraphe 41.1(2) de la *LSM*. Le paragraphe 41.1(2) autorise les patients civils à

demander certaines ordonnances auprès de la Commission, lorsqu'ils demandent un examen de leur statut de détention involontaire (conformément à l'article 39 de la *LSM*), y compris les transferts dans d'autres établissements si leur détention civile est maintenue. Le North Bay Regional Health Centre s'est opposé au transfert proposé lors de l'audience devant la CCC.

La Commission a soigneusement examiné la demande, ainsi que les éléments de preuve et les demandes de toutes les parties. Après cet examen, la Commission a ordonné le transfert du demandeur à l'établissement psychiatrique North Bay Regional Health Centre conformément au pouvoir d'ordonner des transferts qui lui est conféré par la *LSM*. La Commission a ordonné le transfert du demandeur dans le cadre du programme judiciaire de North Bay et a déterminé que les dispositions relatives aux ordonnances de transfert de la *LSM* n'excluaient pas le transfert dans un établissement judiciaire, et que le demandeur ne pouvait pas être géré et pris en charge de façon appropriée dans le cadre des programmes civils de North Bay.

Le North Bay Regional Health Centre a fait appel de la décision de la CCC devant la Cour supérieure de justice, en se fondant principalement sur le fait que la politique interne de l'hôpital ne permettait pas l'admission de patients occupant des lits en « psychiatrie médicolégale ».

L'appel a été entendu le 28 février 2019 à la Cour supérieure de justice de North Bay. La décision de la Cour est importante, car il s'agit de la première jurisprudence des cours d'appel sur les pouvoirs de transfert de la Commission accordés par le biais de modifications législatives apportées à la *LSM* en 2015.

La Cour a déclaré ce qui suit :

Le régime législatif reconnaît maintenant la compétence de la Commission qui n'existait pas avant l'affaire P.S. c. Ontario, à savoir « superviser le niveau de sécurité, les privilèges, la thérapie et le traitement des patients détenus à long terme et d'élaborer des ordonnances qui assureraient un équilibre approprié entre la protection du public et la protection du droit à la liberté des patients ». Cela irait à l'encontre de l'intention législative si un hôpital pouvait surmonter l'obstacle en adoptant une politique interne. Si le corps législatif avait souhaité faire du consentement de l'établissement une condition préalable pour effectuer un transfert, cela aurait pu être fait [...]

La Commission a maintenant le pouvoir d'outrepasser les décisions discrétionnaires de l'hôpital concernant le transfert, les niveaux de sécurité, les privilèges, les congés, l'accès communautaire et l'accès à des services d'adaptation professionnels et de réadaptation. Pour le reformuler brièvement, un établissement psychiatrique désigné de l'annexe 1, comme le North Bay, ne peut pas se soustraire à la détention prévue par la Loi sur la santé mentale et le régime d'examen de la Commission en adoptant une politique interne de l'hôpital.

La Cour a conclu que la Commission avait examiné soigneusement « l'impact du transfert proposé sur la capacité de l'hôpital de North Bay d'encadrer et de prendre en charge...

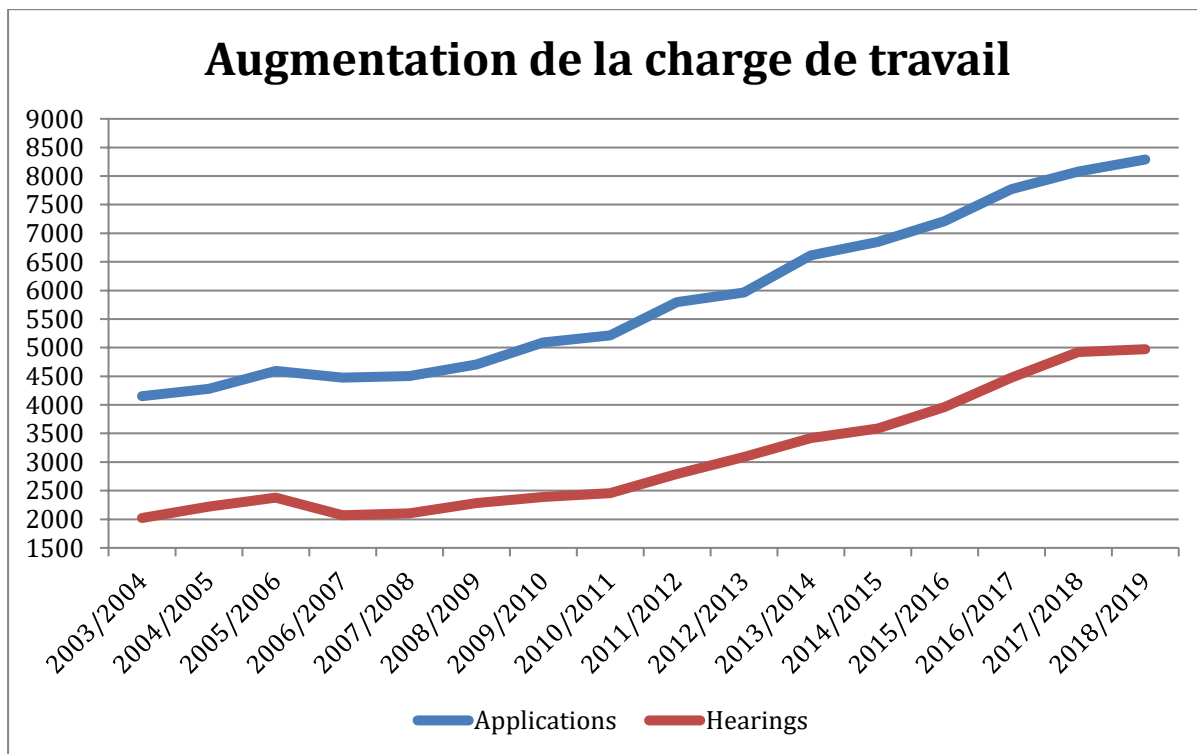
[et] d'examiner attentivement tous les autres critères prévus par la loi pour le transfert. »
En rejetant l'appel, la Cour a respecté la décision relative au transfert prise par la Commission et l'a jugée raisonnable, et a confirmé la compétence de la Commission d'ordonner le transfert de patients entre des hôpitaux.

La décision de la Cour n'a pas fait l'objet d'un appel.

Gestion de cas

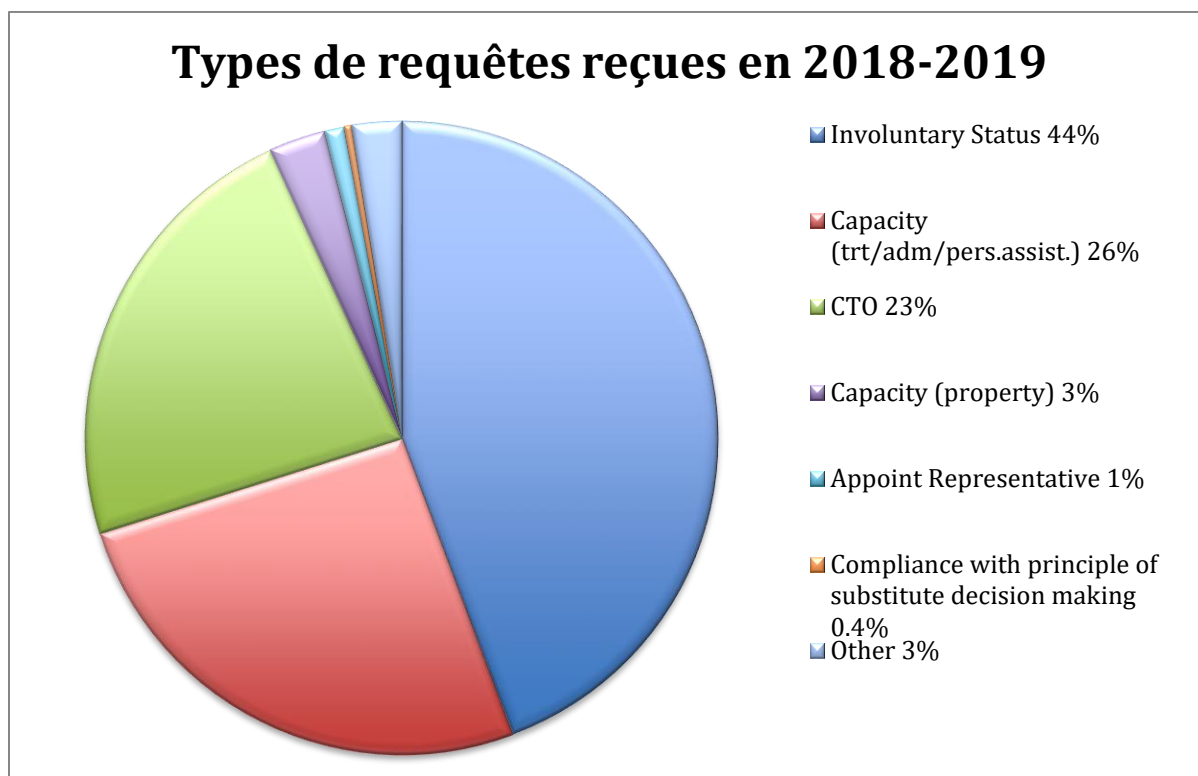
Augmentation de la charge de travail

La CCC a l'obligation légale d'accepter et de traiter toutes les requêtes présentées et de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi sans égard à l'augmentation des volumes ou à d'autres facteurs. Pour l'exercice 2018-2019, le nombre de requêtes reçues a dépassé 8 000, et près de 5 000 audiences ont été tenues partout dans la province. Il s'agit d'une augmentation de 125 % du nombre de requêtes et de 155 % du nombre d'audiences depuis le regroupement.



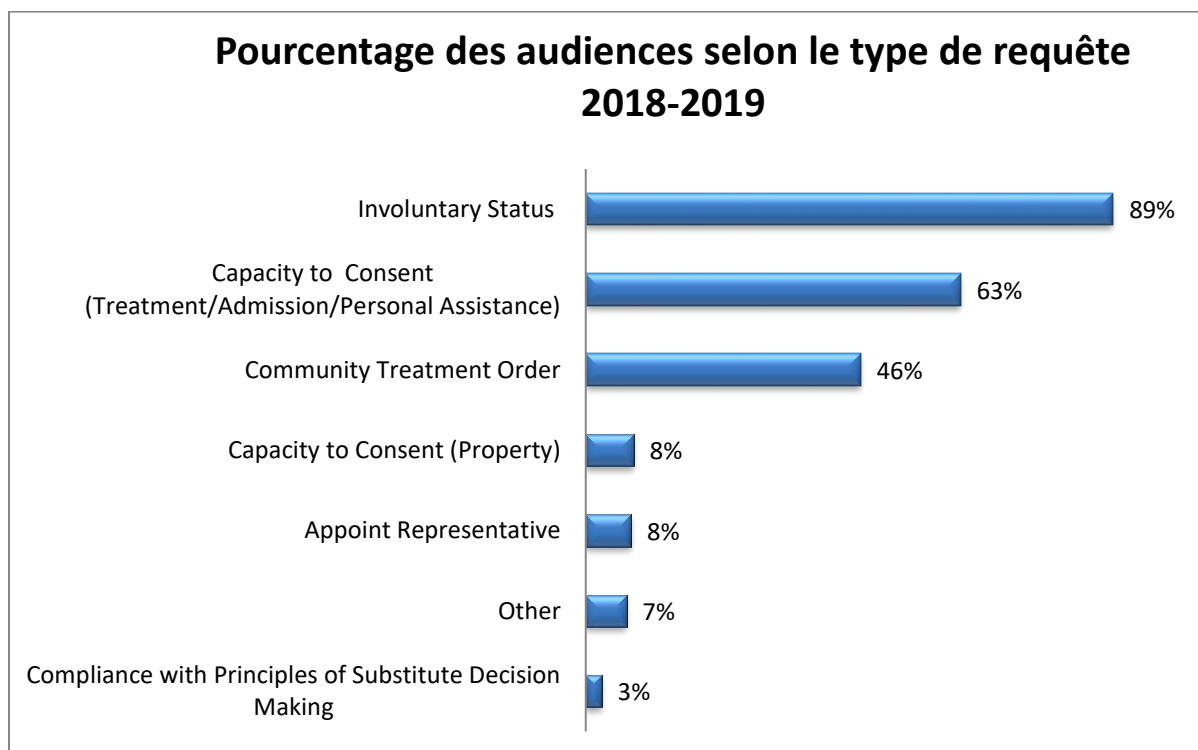
Requêtes soumises à la Commission

En 2018-2019, la CCC a reçu un total de 8 289 requêtes. La majorité des requêtes présentées à la CCC se divisait en trois types : 44 % concernaient la révision d'une décision, 26 % concernaient la révision d'une constatation d'incapacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou à des services d'aide personnelle, et 23 % concernaient la révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.



Requêtes examinées durant les audiences

En 2018-2019, la CCC a tenu un total de 4 973 audiences. La majorité des audiences concernait la révision de trois types de requêtes : 48 % de toutes les audiences concernaient une requête relative au statut de malade en cure obligatoire, 46 % concernaient une requête relative à une constatation d'incapacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou à des services d'aide personnelle, et 41 % concernaient une requête relative à une ordonnance de traitement en milieu communautaire. Veuillez noter que le total de toutes les audiences selon le type de requête est supérieur à 100 % parce que plus d'une requête peut être examinée au cours d'une audience.



Appels

Les parties à une instance devant la CCC ont le droit d'interjeter appel d'une décision devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans les sept jours suivant la décision de la CCC. Lorsque des parties interjettent appel d'une décision de la Commission, cette dernière est chargée de créer et de soumettre un dossier d'appel, et de remettre une copie certifiée des transcriptions à chacune des parties et à la Cour.

En moyenne, 55 décisions de la CCC par année ont fait l'objet d'un appel entre 2003 et 2018, à l'exception de la période de 2015 à 2017. Pendant cette période, la moyenne s'élevait à plus de 100 appels par année. Cette augmentation était attribuable à des changements survenus à Aide juridique Ontario qui finançait tous les appels sans égard au mérite. Grâce aux modifications plus récentes apportées à l'approche de l'Aide juridique Ontario, les taux d'appels sont revenus à des niveaux concordant davantage avec la période de 2003 à 2014.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'appels reçus par la CCC et leurs résultats au niveau de la Cour. Les renseignements relatifs aux appels sont établis selon l'année civile, et non pas selon l'exercice. Il convient de noter que les résultats d'appel peuvent ne pas correspondre à l'année civile à laquelle l'appel a été déposé ni à l'année de la décision de la CCC.

Année	Retirés ou abandonnés	Rejetés	Accueillis	Indéterminés ou ouverts	Fermés par l'administration de la CCC	Avis de droit d'appel reçus
2003	27	9	2	6	12	56
2004	17	8	1	7	4	37
2005	22	14	3	7	3	49
2006	23	17	0	6	4	50
2007	27	18	0	6	5	56
2008	15	16	1	5	7	44
2009	18	16	3	4	5	46
2010	27	19	1	1	10	58
2011	30	18	4	4	7	63
2012	20	15	2	10	2	49
2013	25	19	1	14	3	62
2014	22	26	4	8	6	66
2015	30	30	6	25	4	95
2016	38	26	2	54	3	123
2017	22	11	3	56	3	95
2018	25	4	0	35	9	73

Finances

Le service des finances exerce un contrôle financier prudent en veillant à ce que toutes les demandes de règlement des membres et les factures des fournisseurs soient conformes aux lignes directrices et directives de la Commission et du gouvernement.

De façon générale, la CCC a subi des pressions budgétaires annuelles d'environ 1 à 1,5 million de dollars depuis 2000-2001 en raison principalement d'une augmentation continue de la charge de travail, un facteur sur lequel la CCC exerce un contrôle limité. Pour l'exercice 2018-2019, l'affectation budgétaire de la CCC a été portée à 9 082 300 \$. Cela comprenait 1 377 500 \$ pour les traitements et salaires et les avantages. Ce montant est plus en adéquation avec les besoins opérationnels de la Commission et a permis de combler les insuffisances à long terme dans les salaires et traitements et les avantages qui ont continué de croître au cours des dernières années en dépit des augmentations globales de l'affectation budgétaire de la Commission.

Les augmentations à long terme dans les dépenses de la CCC sont surpassées par l'accroissement de la charge de travail. Au cours des dix dernières années, les dépenses réelles ont augmenté de 51 %, tandis que le nombre d'audiences a connu une hausse de 75 %. En 2018-2019, les dépenses totales de 8 540 718 \$ ont diminué d'environ 6 % par rapport aux dépenses de l'année précédente, en dépit de l'augmentation des requêtes et des audiences d'un exercice à l'autre.

La rémunération des membres est dictée par la demande et le volume d'audiences. La CCC déploie des efforts considérables pour créer des calendriers des audiences qui sont réalisables sur le plan logistique et économique en ce qui concerne le déploiement des arbitres, tout en assurant le respect de toutes les obligations légales et procédurales. Le total des dépenses quotidiennes pour les personnes nommées à temps partiel en 2018-2019 s'élevait à 5 329 590 \$, et le salaire et les avantages sociaux des personnes nommées à temps plein étaient de 540 361 \$.

La CCC continue de réévaluer tous les aspects de son fonctionnement afin d'améliorer le rendement administratif et de mettre en place des stratégies de réduction ou de prévention des coûts, au besoin. La vaste utilisation des audiences par vidéoconférence, par exemple, permet à la Commission d'éviter des coûts évalués entre 1,5 et 2 millions de dollars par année, grâce à une diminution des indemnités quotidiennes, des frais de déplacement et des coûts des fournisseurs de services connexes. La plupart des ACDF de la CCC sont des dépenses liées directement à la tenue des audiences, et la Commission surveille minutieusement les paiements effectués aux membres et aux fournisseurs de services connexes, conformément à la priorité du gouvernement en matière de contrainte budgétaire et de responsabilisation. La CCC examine aussi minutieusement les dépenses opérationnelles de moindre importance dans le but d'apporter des améliorations continues et d'accroître le rapport coût-efficacité. Par exemple, un certain nombre de séances de formation particulières à l'intention des membres qui étaient habituellement offertes en personne ont été converties en format électronique en 2018-2019 afin de réduire les indemnités quotidiennes et d'éliminer les frais de déplacement. De même, les changements apportés au format pour la formation

annuelle à l'intention de tous les membres ont entraîné des économies considérables, tout en assurant le développement d'excellentes compétences et connaissances pour les arbitres. Nos efforts, bien que modestes, tels que l'abaissement des coûts de télécommunication pour le personnel et la promotion de la réduction de consommation de papier et d'autres fournitures, reflètent l'engagement continu de la CCC envers une gestion responsable de tous les coûts.

Compte rendu des dépenses
(du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

	Affectation	Dépenses réelles	Excédent (déficit)
<u>CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Salaires et traitements	1 203 100	1 388 887	(185 787)
Avantages	174 400	178 425	(4 025)
Total partiel	1 377 500 \$	1 567 312 \$	(189 812 \$)
<u>AUTRES CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Transports et communications	500 000	383 513	116 487
Services, y compris l'hébergement	7 179 800	6 581 302	598 498
Fournitures et matériel	25 000	8 591	16 409
Total partiel	7 704 800 \$	6 973 406 \$	731 394 \$
TOTAL - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 082 300 \$	8 540 718 \$	541 582 \$

Membres de la Commission du consentement et de la capacité

Au 31 mars 2019

Prénom	Nom	Date de la première nomination	Date de fin du mandat
Présidente			
M ^{me}	Marg	Creal	11 mars 2015 10 mars 2020
Vice-présidents			
Vice-présidents (membres avocats à temps plein)			
M.	Michael	Newman	1 ^{er} septembre 2017 31 août 2019
M ^{me}	Lora	Patton	11 juillet 2017 10 juillet 2019
Vice-présidents (membres avocats à temps partiel)			
M ^{me}	Judith	Jacob	24 janvier 2001 2 avril 2020
M ^{me}	Nina	Lester	11 avril 2018 10 avril 2020
Vice-président (membre psychiatre à temps partiel)			
D ^r	Rajiv	Bhatla	4 avril 2007 31 mars 2020
Vice-présidents (membres du public à temps partiel)			
M ^{me}	Barbara	Laskin	29 novembre 2017 28 novembre 2019
M.	Paul	Philion	13 avril 2016 31 décembre 2019
M.	Gary	Strang	15 janvier 2016 14 janvier 2021
Membres avocats			
M.	Daniel	Ambrosini	22 juin 2016 31 décembre 2019
M.	Geoffrey	Beasley	18 mai 2016 17 mai 2021
M ^{me}	Ronda	Bessner	13 août 2014 12 août 2019
M ^{me}	Elisabeth Margaret	Bruckmann	20 juin 2012 19 juin 2022
M ^{me}	Sally	Bryant	18 avril 2011 17 avril 2021
M ^{me}	M. Krista	Bulmer	15 avril 2015 14 avril 2020
M.	David	Cavanaugh	31 mai 2017 30 mai 2019
M.	Frederick	Chenoweth	28 janvier 2015 27 janvier 2020
M.	Brian	Chillman	15 janvier 2016 14 janvier 2021
M ^{me}	Suzanne	Clapp	30 octobre 2013 11 décembre 2019
M.	Bernard	Comiskey	2 novembre 2005 1 ^{er} novembre 2019
M ^{me}	Diane	Ewer	15 janvier 2016 14 janvier 2021
M.	Ronald	Franklin	2 décembre 2015 1 ^{er} décembre 2020
M ^{me}	Kathleen	Gowanlock	15 avril 2015 14 avril 2020
M.	John	Hanbidge	15 janvier 2016 14 janvier 2021
M ^{me}	Elizabeth	Harvie	17 août 2017 16 août 2019
M.	Michael	Hennessy	21 août 2003 20 août 2019
M ^{me}	Loree	Hodgson-Harris	18 mai 2016 31 décembre 2019

M ^{me}	Sonya	Jain	10 mai 2017	9 mai 2019
M.	Robert	Karrass	4 novembre 2015	3 novembre 2020
M ^{me}	Rekha	Lakra	8 mai 2013	31 décembre 2019
M ^{me}	Joanne	Lau	31 mai 2017	30 mai 2019
M ^{me}	Delia	Lewis	10 mai 2017	9 mai 2019
M.	John	Liddle	15 janvier 2016	14 janvier 2021
M ^{me}	Linda	Martschenko	15 janvier 2016	14 janvier 2021
M.	Joseph	Nemet	17 août 2017	16 août 2019
M ^{me}	Brigitte	Pilon	26 avril 2017	25 avril 2019
M.	Brendon	Pooran	22 février 2011	21 février 2021
M.	Timothy	Power	11 juillet 2017	10 juillet 2019
M.	Shashi	Raina	9 décembre 2015	8 décembre 2020
M.	Graham	Reynolds	11 juillet 2017	10 juillet 2019
M.	Lonny	Rosen	18 juillet 2012	17 juillet 2022
M ^{me}	Laura	Silver	18 mai 2016	31 décembre 2019
M.	Ross	Stewart	24 février 2016	23 février 2021
M.	Glenn	Stuart	4 novembre 2015	3 novembre 2020
M ^{me}	Winnie	Tse	2 décembre 2015	1 ^{er} décembre 2020
M ^{me}	Miriam	Vale Peters	30 mai 2016	31 décembre 2019
M.	Eugene	Williams	5 janvier 2006	30 janvier 2020
M ^{me}	Zeenath	Zeath	7 mars 2018	6 mars 2020
Membres infirmières				
M ^{me}	Nicole	Basiaco	10 mai 2017	9 mai 2019
M ^{me}	Stacey	Bricknell	26 avril 2017	25 avril 2019
M ^{me}	Kate	Uchendu	31 mai 2017	30 mai 2019
Membres médecins				
D ^r	Taylor	Lougheed	20 décembre 2016	19 décembre 2019
D ^r	Laurie	Wells	18 mai 2017	17 mai 2019
D ^r	Katherine	Whitehead	12 avril 2017	11 avril 2020
D ^r	Wendy	Wilson	11 avril 2018	10 avril 2020
Membres psychiatres				
D ^r	Yuri	Alatishe	19 mars 2014	18 mars 2020
D ^r	Halszka	Arciszewska	17 juin 2015	16 juin 2020
D ^r	Donald	Braden	6 octobre 1999	17 octobre 2019
D ^r	Robert	Buckingham	9 octobre 2013	11 décembre 2019
D ^r	Ranjith	Chandrasena	1 ^{er} juin 1986	3 avril 2020
D ^r	Yoland	Charbonneau	23 août 1993	2 avril 2022
D ^r	Peter	Cook	4 juillet 2001	3 juillet 2019
D ^r	JoAnn	Corey	17 août 2017	16 août 2019
D ^r	Padraig	Darby	28 juin 2017	27 juin 2019

D ^r	Virginia	Edwards	1 ^{er} août 2012	31 juillet 2022
D ^r	Joseph	Ferencz	15 janvier 2007	14 janvier 2020
D ^r	Alison	Freeland	30 mai 2006	29 mai 2019
D ^r	Donald	Galbraith	13 janvier 1994	3 avril 2020
D ^r	Rose	Geist	27 février 2008	26 février 2021
D ^r	Balaji	Gopidasan	9 mars 2016	8 mars 2021
D ^r	R. Andrew	Hackett	18 mars 2015	17 mars 2020
D ^r	Karen	Hand	4 mai 2011	3 mai 2021
D ^r	Walter	Hoe	15 janvier 2016	14 janvier 2021
D ^r	Anita	Johnston	11 avril 2018	10 avril 2020
D ^r	Gary	Kay	8 septembre 2015	7 septembre 2020
D ^r	Catherine	Krasnik	1 ^{er} août 2012	31 juillet 2022
D ^r	Kanwal Deep Singh	Kukreja	21 octobre 2015	20 octobre 2020
D ^r	Paul	Links	14 septembre 2016	13 novembre 2019
D ^r	Stephen	List	3 mai 2006	2 mai 2019
D ^r	Rahul	Manchanda	17 juin 1993	2 avril 2020
D ^r	Robert	McCurley	14 avril 2010	13 avril 2020
D ^r	Rosemary	Meier	1 ^{er} juin 1986	2 avril 2020
D ^r	Jay	Nathanson	29 janvier 2014	30 janvier 2020
D ^r	George	Papatheodorou	4 novembre 2015	3 novembre 2020
D ^r	John	Pelletier	2 octobre 2002	11 décembre 2019
D ^r	Emmanuel	Persad	24 mars 2004	23 mars 2020
D ^r	Martina	Power	9 avril 2014	8 avril 2020
D ^r	Ajmal	Razmy	1 ^{er} mars 2017	28 février 2020
D ^r	Gerald	Shugar	4 juillet 2001	3 juillet 2022
D ^r	Marvin	Silverman	11 juillet 1990	2 avril 2020
D ^r	Cameron	Stevenson	5 juin 1996	4 juin 2022
D ^r	Varadaraj	Velamoor	31 mai 2017	30 mai 2019
D ^r	Albina	Veltman	11 juillet 2017	10 juillet 2019
D ^r	Samuel	Waldenberg	10 février 2016	9 février 2021
D ^r	Carolyn	Woogh	9 octobre 2013	11 décembre 2019
Membres du public				
M.	Larry	Brigham	9 mars 2016	8 mars 2021
M ^{me}	Kim	Brisson	8 février 2018	7 février 2020
M ^{me}	Pat	Capponi	6 avril 2011	5 avril 2021
M ^{me}	Kimberly	Cato	17 août 2017	16 août 2019
M ^{me}	Deane	Cornell	30 juin 2016	31 décembre 2019
M ^{me}	Deborah	Cumming	14 septembre 2016	13 novembre 2019
M.	James	Cyr	26 avril 2017	25 avril 2019
M.	Dwight	Druick	18 octobre 2017	17 octobre 2019

M.	Maurice	Giroux	11 juillet 2017	10 juillet 2019
M.	Harvey	Gorewicz	13 septembre 2017	12 septembre 2019
M.	Hamlin	Grange	9 février 2011	8 février 2021
M ^{me}	Yvonne	Harris	18 octobre 2017	17 octobre 2019
M ^{me}	Janet	Harris	19 octobre 2016	11 décembre 2019
M ^{me}	Jill	Herne	28 septembre 2016	13 novembre 2019
M ^{me}	Eva	Hodgson	7 mars 2018	6 mars 2020
M ^{me}	Ileen	Howell	17 février 2010	16 février 2020
M.	Slavo	Johnson	14 avril 2010	13 avril 2020
M ^{me}	Yasmin	Khaliq	17 août 2017	16 août 2019
M ^{me}	Gloria	Kovach	21 février 2019	20 février 2021
M ^{me}	Sabita	Maraj	15 septembre 2010	14 septembre 2020
M ^{me}	Neasa	Martin	11 juillet 2017	10 juillet 2019
M.	David	McFadden	24 février 2016	23 février 2021
M ^{me}	Jane	Mclsaac	14 septembre 2016	13 novembre 2019
M ^{me}	Constance	McKnight	8 septembre 2009	11 septembre 2019
M.	Augustine	Okon	28 septembre 2016	13 novembre 2019
M ^{me}	Patricia	Ostapchuk	28 janvier 2015	27 janvier 2020
M.	Andrew	Palmer	11 juillet 2017	10 juillet 2019
M.	Henry	Pateman	1 ^{er} novembre 2017	31 octobre 2019
M.	Simon	Proops	21 février 2018	20 février 2020
M ^{me}	Susan	Qadeer	21 octobre 2015	20 octobre 2020
M.	Robert	Rainboth	17 août 2017	16 août 2019
M ^{me}	Frances	Rasminsky	13 septembre 2017	12 septembre 2019
M ^{me}	Joyce	Rowlands	1 ^{er} novembre 2017	31 octobre 2019
M ^{me}	Trudy	Shecter	11 juillet 2017	10 juillet 2019
M.	Andrew	Skrypniak	24 février 2016	23 février 2021
M.	John	Trainor	7 mars 2018	6 mars 2020
M.	Timothy	Vaillancourt	5 décembre 2012	4 décembre 2022
M ^{me}	Claudia	von Zweck	17 août 2017	16 août 2019
M ^{me}	Arpana	Vora	11 avril 2018	10 avril 2020
M ^{me}	Debra	Waisglass-Bettel	26 octobre 2005	25 octobre 2019
M ^{me}	Mary	Ward	28 juin 2017	27 juin 2019
M.	Anthony	Warr	5 décembre 2012	4 décembre 2022

Membres dont le mandat a été renouvelé en 2018-2019 au moyen de dérogations en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*

Prénom	Nom	Date de la première nomination ou de la nomination précédente	Nommé par dérogation	Date de fin de la nomination	
Vice-présidents (membres avocats à temps partiel)					
M.	Paul	DeVillers	8 juin 2016	8 juin 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Carolyn	Jones	22 juin 2016	22 juin 2018	31 décembre 2018
Vice-présidents (membres du public à temps partiel)					
M.	Earl	Campbell	17 juillet 2013	17 juillet 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Patricia	Muldowney-Brooks	30 juin 2016	30 juin 2018	31 décembre 2018
M.	Paul	Phillion	18 décembre 2001	13 avril 2018	31 décembre 2018
M.	Paul	Phillion	13 avril 2018	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019
Membres avocats					
M.	Daniel	Ambrosini	22 juin 2016	22 juin 2018	31 décembre 2018
M.	Daniel	Ambrosini	22 juin 2018	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019
M.	Geoffrey	Beasley	18 mai 2016	18 mai 2018	17 mai 2021
M ^{me}	Loree	Hodgson-Harris	18 mai 2016	18 mai 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Loree	Hodgson-Harris	18 mai 2018	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019
M ^{me}	Rekha	Lakra	8 mai 2013	8 mai 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Rekha	Lakra	8 mai 2018	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019
M ^{me}	Laura	Silver	18 mai 2016	18 mai 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Laura	Silver	18 mai 2018	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019
M ^{me}	Miriam	Vale Peters	30 mai 2016	30 mai 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Miriam	Vale Peters	30 mai 2018	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019
M ^{me}	Suzanne	Clapp	30 octobre 2013	12 décembre 2018	11 décembre 2019
M.	Eugene	Williams	5 janvier 2006	31 janvier 2019	30 janvier 2020
Membres médecins					
D ^r	Taylor	Lougheed	20 décembre 2016	20 décembre 2018	19 décembre 2019
Membres psychiatres					
D ^r	Robert	Buckingham	9 octobre 2013	12 décembre 2018	11 décembre 2019
D ^r	Paul	Links	14 septembre 2016	14 novembre 2018	13 novembre 2019
D ^r	John	Pellettier	2 octobre 2002	12 décembre 2018	11 décembre 2019
D ^r	Carolyn	Woogh	9 octobre 2013	12 décembre 2018	11 décembre 2019
D ^r	Jay	Nathanson	29 janvier 2014	31 janvier 2019	30 janvier 2020
D ^r	Ajmal	Razmy	1 ^{er} mars 2017	1 ^{er} mars 2019	28 février 2020
D ^r	Yuri	Alatish	19 mars 2014	19 mars 2019	18 mars 2020

Membres du public					
M ^{me}	Natasha	Bronfman	4 mai 2016	4 mai 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Deane	Cornell	30 juin 2016	30 juin 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Deane	Cornell	30 juin 2018	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019
M ^{me}	Andrea	Geddes Poole	8 juin 2016	8 juin 2018	31 décembre 2018
M ^{me}	Deborah	Cumming	14 septembre 2016	14 novembre 2018	13 novembre 2019
M ^{me}	Janet	Harris	19 octobre 2016	12 décembre 2018	11 décembre 2019
M ^{me}	Jill	Herne	28 septembre 2016	14 novembre 2018	13 novembre 2019
M ^{me}	Jane	Mclsaac	14 septembre 2016	14 novembre 2018	13 novembre 2019
M.	Augustine	Okon	28 septembre 2016	14 novembre 2018	13 novembre 2019